ROYAUME DU MAROC

**CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L’HOMME**

**Rabat**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N°09/2011/CNDH**

|  |
| --- |
| Conception et impression de documentation promotionnelle pour le compte du Conseil national des droits de l’homme |

En application des prescriptions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**Article 1 : Objet du règlement de la consultation**

# Le présent Règlement de Consultation a pour objet de fixer les règles relatives au choix du concurrent dans le cadre d’appel d’offres ouvert sur offres de prix dont l’objet est la Conception et l’impression de documentation promotionnelle pour le compte du Conseil national des droits de l’Homme.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret 2-06-388 précité est nulle et non avenue.

**ARTICLE 2 : Désignation du maître d'ouvrage**

Le maître d’ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d’offres ouvert le conseil national des droits de l’Homme, représenté par son président **Mr. Driss El Yazami.** Il sera désigné ci-après par «Le maître d'ouvrage ».

**ARTICLE 3 :** **Désignation du soumissionnaire**

«Le soumissionnaire» désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d’offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement.

**ARTICLE 4:** **Jugement des offres**

L’évaluation des offres se fera en lot unique

**ARTICLE 5:** **Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions de l’article 22 du décret 2-06-388 précité,

1-Seules peuvent participer au présent appel d’offres ouvert les personnes physiques ou morales qui:

* Justifient des capacités juridiques, techniques (en matière de conception des outils de communication) et financières requises;
* Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement; et
* Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d’offres ouvert:

* Les personnes en liquidation judiciaire; et
* Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l’autorité judiciaire compétente ;
* Les personnes ayant fait l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l’article 24 ou 85 du décret n°2-06-388.

## **ARTICLE 6 : Justification des capacités et des qualités**

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux dispositions des articles 23 et 26 du décret 2-06-388 précité, de présenter un dossier administratif, un dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation. Un dossier comportant une offre financière et un dossier comportant une offre technique

**1- Dossier administratif comprend :**

1. Une déclaration sur l’honneur telle que prescrite par l’article 23 du décret n°2-06-388 précité, conforme au modèle ci-joint (annexe 1);
2. La (ou) le(s) pièce(s) justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément aux dispositions du paragraphe 2-A de l’article 23 du décret n°2-06-388 précité;
3. Une attestation fiscale délivrée depuis moins d’un an par l’Administration compétente du lieu d’imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière, ou à défaut de paiement, qu’il a constitué les garanties prévues à l’article 22 du décret n°2-06-388. Cette attestation doit mentionner l’activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé;
4. Une attestation délivrée depuis au moins un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l’article 22 du décret 2-06-388 précité ;
5. le récépissé du cautionnement provisoire ou une attestation bancaire délivrée par une banque marocaine correspondant à la valeur de la caution prévue pour chaque lot. En cas de soumission en groupement il y a lieu de se conformer aux prescriptions de l’art 83 du décret 2-06-388 précité, en la matière ;
6. Le certificat d’immatriculation au registre de commerce

**N.B/**

**Tous les documents mentionnés plus haut doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes aux originaux.**

**Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l’équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4, et 6 délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d’origine ou de provenance. Toutefois, lesdites attestations peuvent êtres remplacées par une déclaration faite par l’intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d’origine ou de provenance.**

**2- Dossier technique:**

Ce dossier doit comprendre

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent conformément aux dispositions de l’article 23 §B-1 du décret n°2-06-388 précité (annexe 2) ;
2. Les attestations précisant le nom et la qualité du signataire, délivrées par le maître d’ouvrage qui a bénéficié de ces prestations ou par les hommes de l’art, sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation.

3. Cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés à chaque page et signés à la dernière page.

**3- Offre technique:**

Cette offre comprend :

* Présentation de la société : métier, stratégie, chiffre d’affaire…
* Une approche globale intégrant les recommandations portant sur le contenu, le planning prévisionnel de réalisation des prestations ainsi que des réalisations similaires au projet ;
* Note sur les moyens techniques qui seront utilisé dans la réalisation de la prestation Offset 4 couleurs, Plastifieuse, encarteuse piqueuse (4 têtes) et Massicot, assembleuse, raineuse, perforeuse );
* Note sur les ressources humaines qui seront chargé de la réalisation de la prestation (joindre diplômes et attestation d’expérience).
* Maquette blanche pour s'assurer de la qualité du papier et du piquage.

**4-Offre financière:**

Cette offre doit comprendre :

-Un acte d’engagement établi conformément à l’annexe 3;

-Le(s) bordereau(x) des prix établi(s) conformément au canevas de l’annexe 4.

**ARTICLE 7: Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l’article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

-Le nom et l’adresse du concurrent;

# -La mention «appel d’offres ouvert concernant la conception et l’impression de documentation promotionnelle pour le compte CNDH.

La date et l’heure de la séance publique d’ouverture des plis; et

* L’avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d’appel d’offres lors de la séance publique d’ouverture des plis».

**Ce pli contient trois enveloppes distinctes :**

* La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique, cahier des prescriptions spéciales et règlement de la consultation»;
* La deuxième enveloppe contient l’offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique».
* La troisième enveloppe comprend l’offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière » ;

# ARTICLE 8 : Dépôt des offres des concurrents

Les plis sont, au choix des concurrents:

* soit déposés, contre récépissé, dans le bureau d’ordre du CNDH voir adresse ci-dessous) ;
* soit remis, séance tenante, au président de la commission d’appel d’offres au début de la séance avant l’ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l’heure fixée par l’avis d’appel d’offres pour la séance d’examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l’heure fixés pour la séance d’ouverture des plis ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d’ouvrage dans leur ordre d’arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d’enregistrement ainsi que la date et l’heure d’arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu’à leur ouverture dans les conditions prévues à l’article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l’adresse du maître d’ouvrage ci-après:

**Conseil National des Droits de l’Homme**

**place ach-chouhada, oceant, rabat**

**ARTICLE 9 : Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l’article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré avant le jour et l’heure fixés pour l’ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l’objet d’une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l’heure de retrait sont enregistrées par l’administration dans le registre spécial visé à l’article 8 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent en présenter des nouveaux dans les conditions fixées à l’article 30 du décret n°2-06-388 et rappelées à l’article 8 ci-dessus.

**ARTICLE 10 : Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires qui n’ont pas retiré leur pli dans les conditions prévues à l’article 9 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d’ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l’appel d’offres estime n’être pas en mesure d’exercer son choix, le maître d’ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d’ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

**ARTICLE 11:** **Information des concurrents.**

Conformément aux dispositions de l’article 21 du décret n° 2-06-388 précité, Tout concurrent peut demander au maître d’ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l’appel d’offres ou les documents y afférents.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d’ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis aux autres concurrents ayant retiré le dossier d’appel d’offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Article 12 : Eclaircissements concernant les offres

En vue de faciliter l’examen des offres, le CNDH a toute latitude de demander aux candidats de fournir tout éclaircissement ou complément d’information qu’elle jugera utile.

Tous les compléments demandés seront communiqués au maitre d’ouvrage par écrit.

Le maitre d’ouvrage se réserve également la possibilité de demander aux différents concurrents de procéder à des présentations dans ses locaux.

**ARTICLE 13: Modification dans le dossier d’appel d’offres**

Conformément aux dispositions de l’article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d’appel d’offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l’objet du marché.

Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents et communiquées aux membres de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d’un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions du § 2-1 alinéa 1 de l’article 20.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l’intérieur du délai initial de publicité de l’avis sous réserve que la séance d’ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix jours(10j) à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus peuvent intervenir dans les cas suivants :

* Lorsque le maître d’ouvrage décide d’introduire des modifications dans le dossier d’appel d’offres qui nécessite un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
* Lorsqu’il s’agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l’avis publié ;
* Lorsque, après publication de l’avis, le maître d’ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de publication et la séance d’ouverture des plis n’est pas conforme au délai réglementaire.

**ARTICLE 14 :** **Examen des offres**

***13.1 – Examen des offres:***

* L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 34 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).
* Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

***13.2 - Eclaircissement concernant les offres***:

* Les soumissionnaires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission sera considérée comme un motif de rejet
* En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

**ARTICLE 15 : langue de l’établissement des offres**

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

**ARTICLE 16** : **Eclaircissement concernant les offres:**

En application de l'article 41 du décret N °2 -06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, la Commission peut, avant d'émettre son avis, convoquer par écrit, les soumissionnaires auprès desquels elle juge nécessaire d’obtenir tout éclaircissement sur leurs offres, des éclaircissements, à formuler par écrit, doivent se rapporter uniquement aux documents contenus dans les plis.

**ARTICLE 17: critères d’admissibilité**

# 

**Capacités techniques :** seront appréciées au regard des références professionnelles produites portant sur des prestations similaires à celles faisant l’objet du présent appel d’offres ( le concurrent doit disposer au moins de deux attestations justifiant qu’il a réalisé des prestations similaires) ;

**Capacités professionnelles :** seront appréciées au regard des moyens humains et techniques dont dispose le prestataire pour la réalisation des prestations et de la qualité de la maquette blanche.

# ARTICLE 18 : critères d’attribution

Tout concurent déclaré admissible à l’issue de l’examen des dossiers administratif, technique et ayant remis une offre financière évaluée la mieux disante est designé attributaire du marché.

# ARTICLE 18: résultat définitif de l’appel d’offres

L’autorité compétente peut ne pas donner suite au présent appel d’offres dans les conditions prévues à l’article 46 du décret n° 2-06-388 du 5 février 2007. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n’a pas été acceptée ou s’il n’est pas donné suite à l’appel d’offre.

**ARTICLE 18** : **Résultat définitif de l’appel d’offres**

L’Administration n’est pas tenue de donner suite à l’appel d’offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses offres ne sont pas acceptées ou s’il n’est pas donné suite à l’appel d’offres.

**Lu et accepté par.....................................**

**(mention manuscrite)**

**.......................,le..................................**

**signé.............................................**

**Annexe 1**

**DECLARATION SUR L’HONNEUR**

**Mode de passation:** Appel d’offres ouvert n° 09/CNDH/2011

# Objet du marché : la Conception et l’impression de documentation promotionnelle pour le compte du Conseil national des droits de l’Homme.

**A – Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : …………………………..(prénom, nom et qualité)…………………….

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : ……………………………………………………………….

Affilié à la CNSS sous le n° : ……………………………….………………….. ……. **(1)**

Inscrit au registre du commerce de …..(localité) sous le N° .. **(1)**

N° de patente …………….. **(1)**

**B – Pour les personnes morales**

Je, soussigné ……………………….. (Prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ………………………. (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : ……………………………………………………………..……………..

Adresse du siège social de la société …….………………………………….…………

Adresse du domicile élu …………………….………………………………….………

Affiliée à la CNSS sous le N° ……………………………………….………………. **(1)**

Inscrite au registre du commerce ………………….… (Localité) sous le N° ………………. **(1)**

N° de patente ………….. **(1)**

**Déclare sur l’honneur :**

1. M’engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l’article 22 du décret N° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l’Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
3. M’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 22 du décret n°2-06-388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d’état principal du marché.

1. M’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché
2. M’engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

**Je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.**

**Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l’article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.**

Fait à ………………….le……………………

**(Signature et cachet du concurrent)**

**Annexe 2**

**NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES**

1. Nom ou raison sociale.
2. Implantation au Maroc.
3. siège (adresse, téléphone, télex) ; et
4. succursale (adresse, téléphone, télex).
5. Effectifs en personnel.
6. Personnel administratif ;
7. Personnel technique (cades, Ingénieurs et assimilés).

(Prière d’indiquer dans un tableau les diplômes et l’expérience de ce personnel)

1. Références au Maroc dans le domaine objet de l’appel d’offres
2. Chiffre d’Affaires au Maroc et à l’étranger au titre des 3 dernières années.
3. Moyens Techniques.

**Annexe 3**

**MODELE D’ACTE D’ENGAGEMENT**

# Appel d’offres ouvert, n°09/CNDH/ 2011 relatif a la Conception et l’impression de documentation promotionnelle pour le compte du Conseil national des droits de l’homme.

passé en application des prescriptions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

**A- Pour les personnes physiques**

Je , soussigné: ...................................(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu: ........................affilié à la CNSS sous le n°: ............................................

inscrit au registre de commerce ..................... (localité) sous le ………. n° ..........

n° de patente .......................................................................

**B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné: ...............................................(Prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

agissant au nom et pour le compte de : ................................................................................

adresse du siège social de la société ou adresse du domicile élu: ..............................................

affiliée à la CNSS sous le n°: ............................................

inscrite au registre de commerce ...................(localité) sous le n° ...........................................

n° de patente ..............................................................................

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- après avoir pris connaissance du dossier de l’appel d’offres concernant les prestations précisées en objet ci-dessus;

- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1- remets, revêtu de ma signature, la décomposition du montant global au… établi conformément aux modèles figurant au dossier d’appel d’offres.

2- m’engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j’ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

**Lot unique**

Montant hors T.V.A.: ...............................................................(en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (20 %): ................................................. (en lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : .................................................... (en lettres et en chiffres)

L’Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n°........................................................................(à la trésorerie générale, bancaire (RIB) ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à .........................(localité), sous le numéro...................................................................................................

Fait à .............................. le ..........................................

(Signature et cachet du prestataire)

**NB. POUR LES PERSONNES MORALES LE COMPTE NE PEUT ETRE QUE CELUI DE L'ENTREPRISE ELLE-MÊME (PAS CELUI DE SON REPRÉSENTANT)**

**ANNEXE 4**

# 

# ANNEXE 3 : MODELE Du cadre du BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

| **N°** des PRIX | **désignation des prestations** | **Unité** | **Prix Unitaire en DH (HT)** | | **Prix total ( HT)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **En chiffres** | **En lettres** |  |
|  |  | JH |  |  |  |
|  | |  |  | **TOTAL hors TVA** |  |

TOTAL TTC

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de : ……………………………………………………………………..